Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_01-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
17 avril 2026

Date d'affichage
17 avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mr. CLERMONT

Secrétaire de séance : Mr. LEMAITRE

***N° de la délibération* :**
2026/04/01

***Objet de la délibération* :**
Vote des taux d'imposition pour 2026 abrogeant la délibération 2026-02-10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

ENTENDU le rapport présenté en commission de finances le 7 mars 2025,

VU l'annexe à la présente délibération, notamment l'état 1259 notifié le 23 mars 2026 par la Direction générale des finances publiques,

CONSIDÉRANT que le service de contrôle budgétaire de la Préfecture des Côtes d'Armor a relevé une erreur d'arrondi pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties dans la délibération 2026-02-10,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_01-DE

CONSIDÉRANT que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable de Plerneuf et que cette base est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connait chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation annuelle,

CONSIDÉRANT que pour 2026, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,8 %,

CONSIDÉRANT la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de faire progresser ses rentrées fiscales en appliquant une augmentation des taux de 1 %,

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le conseil Municipal,

après en avoir délibéré**, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ADOPTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **43,77 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **105,00 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **20,06 %**

Le secrétaire de séance
Benoît LEMAITRE

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.



Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_01-DE